

PROJET PEDAGOGIQUE

SECTIONS PRESCHOOL et SCHOOL

- ANNEXES PROCEDURES -

- **Procédures Santé et médicaments**
 - **Droit à l'image**
- **Protocole en cas de plainte des familles**
 - **Procédures Incendie**
- **Procédure Catastrophe naturelle**
 - **Procédures en cas d'accident**
- **Procédure en cas de disparition**

Procédures Santé et médicament

FICHE SANTE (à remplir pour chaque enfant inscrit)

Prénom et nom de l'enfant :

Prénom, nom et n° de tel du parent 1 :

Prénom, nom et n° de tel du parent 2 :

Autre numéro d'appel d'urgence :

Allergies ou problèmes de santé connus :

Contact Pédiatre :

N° AVS :

Assurance maladie (nom et n° de police) :

Médicaments

Liste des médicaments d'urgence (à remplir pour chaque enfant inscrit)

Ci-dessous, vous trouverez le listing des médicaments qui composent l'armoire à pharmacie de l'écoline ainsi que d'autres éléments que l'équipe éducative est susceptible d'administrer à votre enfant. Merci d'en prendre attentivement connaissance et d'indiquer les produits que nous sommes autorisés à donner à votre enfant et ceux qui ne le sont pas. Vous avez la possibilité de nous transmettre un autre produit que ceux inscrits dans la liste ci-dessous à condition de nous le laisser dans son emballage d'origine, avec la notice d'utilisation ainsi que l'étiquette de la pharmacie annotant la posologie destinée à votre enfant et uniquement lorsque votre enfant en a besoin (voir Procédure pour l'administration de médicaments).

Médicaments	Indications	Oui, j'autorise l'écoline à donner ce médicament à mon enfant en cas de besoin	Non, je n'autorise pas
Arnica 9CH	Granules homéopathiques en cas de contusions.		
Paracétamol (Dafalgan sirop)	Douleurs et fièvre. Préciser le poids de l'enfant		
Arnican Gel	Gel à base de plante pour le traitement des contusions		
Bépanthène Plus	Crème désinfectante et cicatrisante		
Crème solaire IP50	Protection solaire		
Instant Pack gel	Sachet refroidissant en cas de coup		
Baby Po-Crème (Natrualine)	Crème de change		
Bépanthen spray	Désinfection des plaies		
Antibrum Natrual	Spray contre les tiques		
Date :	Signature du représentant légal :		

Procédure pour l'administration de médicament

Les maladies bénignes de la petite enfance ne requièrent généralement pas de médicament. La plupart du temps, elles guérissent d'elles-mêmes avec un peu de temps et de repos. Il y a cependant des cas où les médicaments sont nécessaires et si c'est le cas, l'équipe éducative a besoin d'instructions précises.

Il est à noter qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans autorisation signée de l'autorité parentale, que cela soit de l'homéopathie ou des médicaments « traditionnels ».

Principes de base

Toute administration de médicament par l'équipe éducative doit faire l'objet de la procédure ci-dessous :

- Les seuls médicaments qui pourront être administrés sans ordonnance médicale sont le paracétamol et l'homéopathie (voir liste)
- Les doses du matin et du soir doivent être données par les parents, à domicile
- Remplir et signer la présente fiche « Administration de médicament » à l'arrivée dans la structure
- Le médicament doit être transmis dans son emballage d'origine et avec la mention de la date d'ouverture de celui-ci
- En cas de fièvre (38° ou plus), les parents seront avisés et selon l'état de l'enfant, il leur sera demandé de venir le récupérer dans les plus brefs délais
- Pour son bien-être et celui des autres, un enfant présentant de la fièvre même avec un antipyrétique administré en automédication à la maison, ne pourra pas être accepté dans la structure

Principes d'administration

S'ils le souhaitent, les parents peuvent demander 2 emballages dûment identifiés à la pharmacie afin de ne pas avoir à transporter à chaque fois le médicament. Si, malgré le traitement en cours, l'état de l'enfant ne s'améliore pas ou se dégrade, la structure ne pourra pas le prendre en charge. Pour des raisons de sécurité, tout médicament ne suivant pas cette procédure ne pourra pas être administré.

Demande d'administration de médicament (à remplir pour chaque demande)

Je soussigné,, demande à l'écoline d'administrer le médicament ci-dessous selon la posologie suivante à mon enfant,

	Nom du médicament 1 :	Nom du médicament 2 :	Nom du médicament 3 :	Remarques
Raison :				
Posologie :				
Fréquence / heure :				
Période du au				
Dernière prise à la maison :				
Mode de conservation :	0 temp. ambiante 0 frigo	0 temp. ambiante 0 frigo	0 temp. ambiante 0 frigo	

Date :

Signature du représentant légal :

ÉVICTION | SCOLAIRE

MALADIES EXIGEANT UNE ÉVICTION DU MALADE

Consultez la fiche de la maladie concernée sur www.evictionscolaire.ch pour connaître la durée de l'éviction, les circonstances ainsi que d'éventuelles mesures supplémentaires recommandées au médecin.



MALADIES À ÉVICTION REQUISE EN TOUTE CIRCONSTANCE

▶ Rougeole

Il existe des infections dont la survenue en Suisse n'est pas attendue sans être définitivement exclue :

- ▶ Choléra
- ▶ Diphtéria
- ▶ Fièvre de Crimée-Congo
- ▶ Fièvre d'Ehola
- ▶ Fièvre hémorragique à Hantavirus avec syndrome rénal
- ▶ Fièvre de Lassa
- ▶ Fièvre de Marburg
- ▶ Grippe pandémique
- ▶ Maladie du charbon, anthrax
- ▶ Middle East Respiratory Syndrome (MERS)
- ▶ Peste
- ▶ Poliomyélite aiguë
- ▶ Syndrome respiratoire aigu sévère à Coronavirus (SRAS)
- ▶ Varicelle



MALADIES À ÉVICTION REQUISE EN CERTAINES CIRCONSTANCES

INFECTIONS DE LA PEAU & DES TISSUS MOUS: CELLULITE, FOLLICULITE, FURONCLE, IMPÉTIÇO

- ▶ Gale
- ▶ Staphylocoque doré MRSA communautaire & non communautaire

INFECTIONS DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS: COLITE, ENTÉRITE, GASTRO-ENTÉRITE

- ▶ Adenovirus
- ▶ Amibe, amibiase
- ▶ Astrovirus
- ▶ Bactérienne non spécifiée
- ▶ Bactérienne spécifiée autre que salmonellose, shigellose et campylobactériose
- ▶ Calicivirus
- ▶ Campylobacter jejuni, campylobactériose
- ▶ Cryptosporidium, cryptosporidiose
- ▶ Escherichia coli entérohémorragique
- ▶ Giardia lamblia, giardiase, lambliaose
- ▶ Norovirus
- ▶ Rotavirus
- ▶ Salmonelle autre que S. typhi et S. paratyphi
- ▶ Shigellose intestinale
- ▶ Virale non spécifiée, virose intestinale non spécifiée

INFECTIONS DU FOIE: HÉPATITE

- ▶ Hépatite A, hépatite épidémique

INFECTIONS DE L'OEIL: CONJONCTIVITE, KÉRATITE

- ▶ Kérato-conjonctivite épidémique à Adenovirus

INFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES: BRONCHITE, LARYNGITE, PNEUMONIE, TRACHÉITE

- ▶ Coqueluche
- ▶ Grippe saisonnière
- ▶ Tuberculose des voies respiratoires (sauf infection latente)

INFECTIONS "INVASIVES": BACTÉRIÉMIE, SEPTICÉMIE

- ▶ Fièvre paratyphoïde avec diarrhée
- ▶ Fièvre typhoïde avec diarrhée
- ▶ Staphylocoque doré MRSA communautaire
- ▶ Staphylocoque doré MRSA non communautaire
- ▶ Shigellose avec ou sans diarrhée



Droit à l'image et protection des données (à remplir)

Par la présente, je soussigné(e) (*nom et prénom du représentant légal*)

.....

représentant légal de l'enfant (*nom et prénom de l'enfant*)

.....

se trouvant actuellement en section School / Preschool / Parascolaire (*biffer ce qui ne convient pas*)

autorise

n'autorise pas

que les images de mon enfant - prises par les enseignant.e.s, éducateurs.rices ou auxiliaires de l'écoline durant l'année scolaire 2025-2026 soient transmises et partagées via le site Extranet de l'écoline, accessible par mot de passe et réservé aux parents des enfants inscrits pour cette année scolaire ainsi qu'aux employé.e.s actuellement en poste, et ce pour une durée limitée jusqu'au 31 juillet 2026 (date à laquelle les images seront supprimées).

autorise

n'autorise pas

que les images de mon enfant - prises par les enseignant.e.s, éducateurs.rices ou auxiliaires de l'écoline durant l'année scolaire 2025-2026 et reproduites et diffusées sur l'extranet de l'écoline - soient utilisées pour de la documentation « papier » visible uniquement sur les murs intérieurs de l'écoline, et ce pour une durée limitée jusqu'au 31 juillet 2026 (date à laquelle les images seront supprimées).

Ces images sont réservées au domaine privé, soit au cercle familial, et ne doivent en aucun cas être partagées ou publiées sur internet et les réseaux sociaux ce que le/la soussigné(e) s'engage pleinement à respecter conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à..... le.....

Signature du représentant légal:

Protocole en cas de plainte des familles

Présentation d'une plainte

En cas de plainte orale des parents envers l'un des employés, ceux-ci sont reçus par la Direction de l'écoline qui écoute avec attention la plainte.

En cas de plainte grave, la Direction demande aux parents de la communiquer par écrit.

La Direction s'assure d'avoir en sa possession tous les éléments d'information permettant de bien comprendre la nature de la plainte. Elle peut être amenée à rédiger une note visant à compléter les informations transmises sur la plainte.

Si la plainte concerne la directrice générale, la plainte sera acheminée par écrit au Conseil d'administration de l'écoline.

Traitement d'une plainte

Si la plainte concerne un membre du personnel sous sa supervision, la direction informe ce dernier de la réception et du contenu de la plainte. L'employé(e) a alors la possibilité de présenter, verbalement ou par écrit, une réponse aux allégations décrites dans la plainte. La direction peut alors juger opportun d'effectuer une rencontre du parent avec le membre du personnel afin d'offrir de l'aide aux deux parties pour trouver une solution au problème.

Conclusion d'une plainte

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Direction tire ses propres conclusions dans un souci d'objectivité maximale et en informe les deux parties. Si des mesures correctives sont prises concernant un membre du personnel, la Direction n'a pas l'obligation d'en indiquer les détails aux parents.

Procédures incendie

Tout est mis en place pour assurer la sécurité physique et affective des enfants.

- Les issues de secours doivent constamment rester libres d'accès. Les extincteurs doivent être utilisables en tout temps (ne rien poser contre ou dessus).
- Des exercices d'évacuation sont organisés au minimum 1x/année. Les éclairages de secours sont contrôlés tous les 6 mois. Un carnet répertorie les contrôles des éclairages de sécurité ainsi que les exercices d'évacuation (date, nom de la personne qui a fait le contrôle, l'exercice, le nombre d'enfants/adultes ayant fait l'exercice). Toute l'équipe doit connaître l'emplacement de ce carnet en cas de visite surprise de l'inspecteur du feu.
- Aux consignes suivantes, s'ajoute, en cas d'évacuation les consignes suivantes :
 1. Refermer la porte derrière soi, se diriger vers le point de rassemblement = Guide-file et serre-file (enfants entre les 2 responsables de groupe, stagiaire au milieu). Le guide-file prend la liste* des enfants et guide les enfants pour sortir. Le serre-file s'assure que personne n'est resté dans les locaux.

Point de rassemblement (devant l'entrée principale) : **contrôle des présences** // Si pas assez sécurisé : devant le bâtiment noir de l'autre côté de la rue

**« la liste des enfants » = journal avec contacts des parents (mise à jour au fur et à mesure par la Directrice pédagogique) + le listing quotidien (mis à jour en temps réel pour correspondre aux enfants présents à tout moment dans les locaux).*

CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas d'incendie



Téléphonez
immédiatement au 118.



Combattez le feu avec
un moyen d'extinction
approprié.



Sortez du bâtiment en
prévenant les personnes
se trouvant sur votre
chemin.



Fermez les fenêtres
et les portes.



Rassemblez-vous
à l'extérieur.



Attendez, renseignez
et guidez les secours.

Si vous ne pouvez pas sortir



N'allez jamais
dans la fumée.



Indiquez votre
position au 118.



Protégez votre
porte avec de
l'eau et un linge
humide.



Manifestez-vous
à la fenêtre.

Dans tous les cas



N'encombrez pas les voies
d'évacuation (portes,
couloirs, escaliers, ...).



Dans un local enfumé,
placez-vous au plus
près du sol.



Ne prenez jamais
l'ascenseur en cas
d'incendie.

Procédure catastrophe naturelle

L'équipe éducative suit les conseils émis par la confédération en cas de catastrophe naturelle. Tous les téléphones de l'écoline ont l'application "Alertswiss" et les conseils donnés sont appliqués en toutes circonstances.

Procédures en cas d'accidents

→ Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Les petits bobos du quotidien (incidents) qui sont traités à l'écoline, et qui sont retransmis aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur enfant : faits survenus et soins donnés par l'équipe pédagogique.
2. Les accidents sérieux qui surviennent à la maison tels que par exemple : brûlure, chute, foulure, etc. sont à communiquer à l'équipe pédagogique afin que celle-ci puisse être à même de surveiller d'éventuels effets secondaires et administrer un éventuel traitement prescrit par le médecin.
3. Les accidents sérieux survenant à l'écoline, voir procédure ci-dessous.

→ Procédure en cas d'accident sérieux survenant à l'écoline :

A. Si l'un des parents peut venir rapidement

Dans ce cas, c'est lui qui accompagne son enfant à l'hôpital, ou chez son pédiatre.

L'éducatrice explique très clairement la situation, elle propose aussi au parent que l'hôpital (ou le pédiatre) téléphone à l'écoline si les médecins ont besoin de précisions sur l'accident. Sur demande du parent, l'écoline peut faire appel à un taxi (0844 814 814). Une déclaration d'accident est remplie par l'éducatrice en charge de l'enfant lors de l'accident et signée par la direction pédagogique.

Suite à la visite à l'hôpital par le parent, l'équipe pédagogique se charge de se renseigner auprès du parent pour savoir ce qui s'est passé et quel est le diagnostic.

B. Si les parents sont injoignables ou ne peuvent venir rapidement

Dans ce cas, l'enseignant.e ou éducateur(trice) prend l'initiative de téléphoner ci-dessous ou d'emmener elle-même l'enfant au CHUV.

- URGENCE VITALE : 144 - Urgence non vitale : 0848.133.133

Selon la gravité de l'accident, il.elle s'y rendra en taxi ou en ambulance (ambulance seulement si nécessaire). Ne pas prendre sa voiture personnelle !

Il.elle continue à essayer de joindre les parents qui rejoindront leur enfant le plus vite possible.

→ *Les frais médicaux (transport en ambulance et frais de soins, traitement, etc.) qui en résultent sont à la charge des parents.*

Procédure en cas d'accompagnement, par une éducatrice à l'hôpital:

- prendre de l'argent et le téléphone portable de l'écoline
- prendre les contacts des parents et la fiche individuelle de l'enfant avec soi
- prendre un taxi
 - si l'une des directrices pédagogique ou la Directrice générale ne sont pas présentes dans les locaux de l'écoline, les avvertir de la situation dès que possible

Autres accidents

1. Chute sur les dents

Tout accident qui touche les dents doit rapidement être transmis au médecin- dentiste de garde au 0848.133.133.

Si une dent est malheureusement déracinée, la prendre par la couronne et non par la racine et la mettre dans un verre de lait ou dans une compresse de tissu stérile et humide pour la transmettre au médecin dentiste. Ne pas nettoyer ni désinfecter la dent.

2. Chute importante ou depuis une certaine hauteur

- A. Appeler l'ambulance 144 (Urgence vitale) ou le 0848.133.133 (non vital)
- B. Garder l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance
- C. Aviser le parent et lui demander de venir rejoindre son enfant au plus vite à l'écoline ou à l'hôpital
- D. Si l'enseignant.e. ou l'éducateur(trice) ne peut quitter le groupe, elle confie l'enfant aux ambulanciers.

3. Brûlures

- A. Refroidir la brûlure sous l'eau sans retirer les habits
- B. Appeler le 0848.133.133 ou pour des brûlures importantes une ambulance au 144 (Urgences vitales) et suivre les informations données
- C. Garder l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance
- D. Aviser un des parents de l'enfant et lui dire de la rejoindre directement à l'hôpital. Offrir aux parents la possibilité de faire appel à une personne ayant le don d'apaiser les brûlures.

4. Intoxications

En cas d'ingestion de produit toxique :

- A. Appeler le centre de toxicologie au 145 et suivre les informations
- B. Indiquer clairement ce que l'enfant a avalé (si possible, garder un exemple du produit)

Procédure en cas de disparition

Si un.e professionnel.le s'aperçoit de la disparition d'un enfant, il.elle doit sans attendre :

- aviser ses collègues présents sur place et la Direction,
- organiser la recherche tout en s'assurant de la sécurité et la prise en charge des autres enfants (parfois les autres enfants ont vu l'enfant se cacher ou partir).

La Direction envoie si possible du personnel en renfort pour assurer les recherches et la garde du groupe d'enfants.

La Direction prend la décision d'appeler le 117 (en donnant un descriptif de l'enfant, âge, couleur de cheveux, habillement, lieu et heure de disparition) et d'informer les parents, après maximum 20 minutes de recherche infructueuses.

Le.la professionnel.le ayant constaté la disparition de l'enfant répond aux questions de la police lorsqu'elle arrive sur place. Dès que possible il.elle établit un rapport indiquant les faits qui viennent de se produire.

La Direction reste à disposition pour recevoir les parents.

La Direction peut également organiser une/des réunion/s permettant d'éviter tout effet de panique et d'accompagner les personnes en détresse psychologique le cas échéant.